

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 55

MARDI 17 JUILLET 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUILLET 2018

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté du 11 juillet 2018) 2839

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 12 juillet 2018) 2840

RESSOURCES HUMAINES

Liste des fonctionnaires reclassés dans le corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes à compter du 1^{er} juin 2018 (Arrêté du 5 juin 2018) 2841

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 10 juillet 2018) 2844

Désignations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038. — Agents d'accueil et de surveillance (Décisions du 10 juillet 2018) 2844

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 11 juillet 2018) ... 2845

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Abrogation de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant la régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants. — Désignation d'une régisseuse titulaire et de mandataires suppléants (Arrêté du 25 juin 2018) 2846

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modificatif de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Georges-Vallerey, à Paris 20^e (Arrêté du 5 juin 2018) 2847

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 11351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 4 juillet 2018) 2847

Arrêté n° 2018 T 12227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Botzaris et rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 2848

Arrêté n° 2018 T 12260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Davout, à Paris 20^e (Arrêté du 6 juillet 2018) 2848

Arrêté n° 2018 T 12268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 6 juillet 2018) 2849

Arrêté n° 2018 T 12273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e (Arrêté du 5 juillet 2018) 2849

Arrêté n° 2018 T 12274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e (Arrêté du 10 juillet 2018) 2850

Arrêté n° 2018 T 12282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e (Arrêté du 4 juillet 2018) 2850

Arrêté n° 2018 T 12284 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juillet 2018) 2850

Arrêté n° 2018 T 12295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ramponeau, Jouye-Rouve, de Tourtille et Lesage, à Paris 20^e (Arrêté du 10 juillet 2018) 2851

Arrêté n° 2018 T 12304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 2851

Arrêté n° 2018 T 12305 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2852
Arrêté n° 2018 T 12313 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2018)	2852
Arrêté n° 2018 T 12314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 juillet 2018)	2853
Arrêté n° 2018 T 12315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2853
Arrêté n° 2018 T 12316 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale place de Brazzaville, rues Gaston de Caillavet et Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2854
Arrêté n° 2018 T 12318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 juillet 2018)	2854
Arrêté n° 2018 T 12320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 juillet 2018)	2855
Arrêté n° 2018 T 12321 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 juillet 2018)	2855
Arrêté n° 2018 T 12324 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Delaunay, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2855
Arrêté n° 2018 T 12328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2856
Arrêté n° 2018 T 12331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2856
Arrêté n° 2018 T 12332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours des Maréchaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2857
Arrêté n° 2018 T 12333 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2857
Arrêté n° 2018 T 12334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018) ...	2857
Arrêté n° 2018 T 12335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2858
Arrêté n° 2018 T 12339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Pyrénées, Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2858
Arrêté n° 2018 T 12344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2859
Arrêté n° 2018 T 12345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2859
Arrêté n° 2018 T 12346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin et impasse Molin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2860

Arrêté n° 2018 T 12347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2860
Arrêté n° 2018 T 12349 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Labrouste et de l'Harmonie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2861
Arrêté n° 2018 T 12351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2861
Arrêté n° 2018 T 12354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2862
Arrêté n° 2018 T 12356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2862
Arrêté n° 2018 T 12359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2863
Arrêté n° 2018 T 12360 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue la Croix Faubin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2863
Arrêté n° 2018 T 12365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2864
Arrêté n° 2018 T 12367 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et le stationnement rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2864
Arrêté n° 2018 T 12371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2864
Arrêté n° 2018 T 12372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2865
Arrêté n° 2018 T 12376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2865

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 12 juillet 2018)	2866
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil, pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement expérimental situé 40, rue de la Fontaine, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2867
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 juillet 2018)	2868
Fixation du prix de journée applicable, à compter du 1 ^{er} janvier 2018, au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2868

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11903 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la république du Canada, à Paris 8^e (Arrêté du 9 juillet 2018) 2869

Arrêté n° 2018 P 12101 portant interdiction de stationnement et d'arrêt, sauf aux véhicules de police de l'Office du Ministère Public rue Serpollet, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2018) 2869

Arrêté n° 2018 T 12109 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2018) 2870

Arrêté n° 2018 T 12246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 6 juillet 2018) 2870

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché aux puces Clignancourt-Django Reinhardt, à Paris 18^e 2870

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 18^e arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2018) ... 2871

MAISON DES MÉTALLOS

Établissement Public de la Maison des Métallos/EPCC. — Délibérations de l'exercice 2018. — Conseils d'Administration des 16 février 2018 et 18 mai 2018 2871

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2872

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2872

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'un Directeur-riche de la Caisse des Ecoles — Catégorie A 2872

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017, portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en sa séance du Comité Technique du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département pour les agents et les usagers, les systèmes de traitement et de transmission de l'information ainsi que les services numériques. Elle apporte soutien et assistance dans les actions de promotion des nouvelles technologies.

Le-la Directeur-trice est assisté-e d'un-e adjoint-e.

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est composée d'une mission rattachée au-la Directeur-trice, d'une Sous-direction des ressources et de deux services techniques : le service de la transformation et de l'intégration numériques et le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Art. 2. — La mission transverse du système d'information est rattachée directement au. à la Directeur-trice. Elle est chargée des fonctions de qualité, sécurité, veille technologique, et des partenariats internes et externes.

Art. 3. — La Sous-direction des ressources a la responsabilité de l'emploi de l'ensemble des personnels et moyens de la Direction, ainsi que de la communication interne.

Elle est notamment chargée, en liaison avec les directions compétentes, de la gestion et de la formation des personnels, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget et des programmes d'emploi des crédits, du contrôle de gestion, des affaires juridiques et du suivi des marchés, ainsi que de la logistique.

La Sous-direction des ressources comprend :

- la mission communication interne ;
- la mission coordination des achats informatiques et de télécommunications ;
- le bureau des ressources humaines ;
- le bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique.

Art. 4. — Le service de la transformation et de l'intégration numériques propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies, les systèmes d'information et les services numériques. Il est chargé, notamment, de l'élaboration et de la mise à jour du schéma directeur de développement des applications, de l'administration des données, de la définition des méthodes, de la conception et de la conduite des projets ainsi que du développement et de la maintenance des applications.

Le service de la transformation et de l'intégration numériques comprend : une cellule d'appui aux projets et un pôle support placés auprès du chef de service, ainsi que :

- le bureau des systèmes d'information ressources humaines ;
- le bureau des systèmes d'information support ;
- le bureau de la géomatique ;
- le bureau des services et usages numériques ;
- le bureau de l'ingénierie logicielle et du développement.

Art. 5. — Le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support est en charge de l'équipement des services, des outils numériques d'information et de communication, de l'ingénierie des réseaux, de l'exploitation des centres informatiques ainsi que du support utilisateur et de l'informatique de proximité.

Il est notamment chargé de la production informatique, de la commande des équipements informatiques et de télécommunications. Il définit le dimensionnement des serveurs et des réseaux et assure leur mise en place et leur bon fonctionnement. Il élabore et met en œuvre le schéma Directeur de développement des infrastructures (THD, Datacenter, outils de communication et collaboration).

Le service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support comprend les entités suivantes :

- la mission gestion d'identité et sécurité ;
- la mission architecture et industrialisation ;
- le bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats ;
- le bureau des équipements et outils numériques ;
- le bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications ;
- le bureau de l'intégration applicative et du DevOps ;
- le bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures Datacenter ;
- le service de l'assistance informatique de proximité.

Art. 6. — L'arrêté du 9 février 2017 est abrogé.

Art. 7. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-27 et L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 127-1 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 nommant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement (à compter du 1^{er} septembre 2018) ;
- Mme Stéphanie LE GUÉDART, Sous-directrice de l'habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice.

Les Sous-directeurs pourront également procéder :

— au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;

— à la signature des conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris ;

— à la signature des demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Par ailleurs, M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 3122-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal y afférentes.

De même, Mme Stéphanie LE GUÉDART, Sous-directrice de l'habitat, a compétence pour signer tous les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

Les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, M. Baptiste BERTRAND, chef du Bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, Mme Elise BOILEAU, responsable des études budgétaires et techniques, M. Julien RAYNAUD, chef du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° (a) (b) (c) (d), 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16 (a)°, et 17 (a)° ci-dessus ;

— Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° (a) (b) (c) et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse.

Service d'administration d'immeubles :

Délégation de M. Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles : lire 7 au lieu de 7° bis.

Délégation de Mme Véronique EUDES, adjointe au chef du Bureau du budget et de la comptabilité : lire 17 (c) au lieu de 17(e).

Supprimer le nom de M. Brice KITAMURA.

Après Mme Laurence BOCQUET, ajouter le nom de Mme Valérie GHODS.

Service technique de l'habitat :

Délégation de Mme Havva KELES, adjointe au chef du Service technique de l'habitat : lire 17 (a) au lieu de 7 (a).

Après Mme Emmanuelle BURIN RONGIER, cheffe du Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR), ajouter le nom de Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du Bureau des partenariats et des ressources.

Après M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUEN, ajouter le nom de Mme Michelle CHARLIER.

Service de la gestion de la demande de logement :

Remplacer Mme Emilie GILBON par Mme Sandrine LAGNY.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Liste des fonctionnaires reclassés dans le corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes à compter du 1^{er} juin 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, les textes pris pour son application et notamment les statuts particuliers des corps considérés ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2018 DRH 7 et 2018 DRH 9 du 2 mai 2018 modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Sont reclassés dans le corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} juin 2018, les fonctionnaires figurant sur la liste ci-après :

Nom	Prénom	Grade Ancienne Situation	Grade Nouvelle Situation
BALA	Philippe	INGENIEUR S.T.	ICSAP
CAPORICCIO	Julie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DEJOIE	Christophe	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DUFOUR	Yann	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DUFOURNET	Jérôme	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LE GALL	Yvon	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LEPINE	Ghislaine	INGENIEUR S.T.	ICSAP
RENAUD	Sophie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
SAVTCHENKO	Nicolas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
VANDERZWALM	Hugues	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BOUCHERON	Sébastien	INGENIEUR S.T.	ICSAP
FRANÇOISE	Yann	INGENIEUR S.T.	ICSAP
GILLARD	Isabelle	INGENIEUR S.T.	ICSAP
GIRARD	Fabien	INGENIEUR S.T.	ICSAP
GUILLOU	Vincent	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LEROY	Eric	INGENIEUR S.T.	ICSAP
PONCHEL	Bastien	INGENIEUR S.T.	ICSAP
TEBOUL	Christophe	INGENIEUR S.T.	ICSAP
VERNEUIL	Alexandra	INGENIEUR S.T.	ICSAP
WALLISER	Thomas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
AZEMA	Laurine	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BAPTISTE	Anne-Gaëlle	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BOISSON	Nausicaa	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DE LAIGUE	Clémence	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DELPECH	Joachim	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DELVALLEE	Thibaut	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DUGUET	Patrick	INGENIEUR S.T.	ICSAP
FARRE	Lorna-Carole	INGENIEUR S.T.	ICSAP
GALERNE	Mathias	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LAGADEC	Emmanuelle	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LOIRE	Sophie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LONDINSKY	Nicolas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MANSION	Muriel	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MASI	Cécile	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MERLIER	Marie-Charlotte	INGENIEUR S.T.	ICSAP

MICHEL	Jean-Nicolas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MONTESINOS	Sylvain	INGENIEUR S.T.	ICSAP
PIERROT	Gaël	INGENIEUR S.T.	ICSAP
PIMPANEAU	Rémy	INGENIEUR S.T.	ICSAP
RICHEZ	Nicolas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
ROUQUET	Julien	INGENIEUR S.T.	ICSAP
VAILLANT	Quentin	INGENIEUR S.T.	ICSAP
YENBOU	Malika	INGENIEUR S.T.	ICSAP
AUROY	Roxane	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BARTHOLUS	Mathieu	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BORDIER	Sophie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
CHARPENTIER	Amandine	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DALSTEIN	Christophe	INGENIEUR S.T.	ICSAP
GARIN	Caroline	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MANGIN	Jean-François	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MANSION	Boris	INGENIEUR S.T.	ICSAP
PERRONNO	Maël	INGENIEUR S.T.	ICSAP
ROCARD	Juliette	INGENIEUR S.T.	ICSAP
SAUGE	Florian	INGENIEUR S.T.	ICSAP
SEVEN	Alain	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DELAPLACE	Mélanie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DESBIEYS	Hélène	INGENIEUR S.T.	ICSAP
DESSYN COMPAGNON	Nathalie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
FARCETTE	Benoît	INGENIEUR S.T.	ICSAP
JAMET	Anne-Sophie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
LE DUFF	Delphine	INGENIEUR S.T.	ICSAP
PRATLONG	Mathieu	INGENIEUR S.T.	ICSAP
SANSONETTI	Thomas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
SOILMI	Sidi	INGENIEUR S.T.	ICSAP
TONIN	Michel	INGENIEUR S.T.	ICSAP
WIART	Valérie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BRASSELET	Julien	INGENIEUR S.T.	ICSAP
CABY	Amandine	INGENIEUR S.T.	ICSAP
COHEN	Diane	INGENIEUR S.T.	ICSAP
COLIN-CANIVEZ	Samuel	INGENIEUR S.T.	ICSAP
COMPIN MATHALOU	Julie	INGENIEUR S.T.	ICSAP
FERRIER	Stéphane	INGENIEUR S.T.	ICSAP
FRANCON	Sandrine	INGENIEUR S.T.	ICSAP
KANE	Claire	INGENIEUR S.T.	ICSAP
MERLE DES ISLES	Olivier	INGENIEUR S.T.	ICSAP
NIVEZ	Gwénaëlle	INGENIEUR S.T.	ICSAP
RICHIER	Livia	INGENIEUR S.T.	ICSAP
COLIN	Clément	INGENIEUR S.T.	ICSAP
PHILIPPE	Yann	INGENIEUR S.T.	ICSAP
BARBARIN	Laure	INGENIEUR S.T.	ICSAP
FAGIANI	Thibault	INGENIEUR S.T.	ICSAP
VERRANDO	Thomas	INGENIEUR S.T.	ICSAP
ABEL	Béatrice	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
AMAR	Brigitte	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ANGELONI	Sylvie	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
AUGET	Michel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BELLUT	Yveline	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BILLOT	Emmanuèle	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BOUCHET	Bertrande	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BOURBON	Yann	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF

BOUVIER	Michel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CHOUARD	Philippe	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CRAVE	David	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DALLOZ	Christophe	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DESAVISSE	Max	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DUVIGNACQ	Joël	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
EVRRARD-SMAGGHE	Catherine	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
FERRANDEZ	Jean-François	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
GARAUD	Daniel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
GOMEZ	Anne	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
HANNOYER	Marc	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
JOLY	Eric	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LAJOUS	Stephan	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LANNOY	Eric	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LAUJIN	Dominique	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LE BARS	Michel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LEBRUN	Etienne Yves	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LEROUX	Régis	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PACAUD	Francis	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PAQUET	Louis-Marie	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PECRIX	Patrick Jean	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PENOT	Gérard	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PHILIPP	Thierry	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
POCRY	Patrick Fer- nand	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
RACHER	Alain	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
RANC	Yvette	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
RAS	Béatrice	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ROY	Nicolas	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
SNITER-LHUILIER	Valérie	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
TALOC	Dany	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
TASSERY	Pascal Joël	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
THIBAUT	Michel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
VIGOUROUX	Nicole Marie	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
VIGROUX	Claude	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
VOISINE	Christine	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF

WOUTS	François	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
YOUNES	Joan	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BAGUENARD	Nicolas	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CAUCHON	David	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CHRETIEN	Olivier	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
FOURNET	Didier	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
FRADON	Véronique	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
MORIN-DEPOORTERE	Jean-Luc	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
RAGOT	Jean-Yves	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BAUE	Christine	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BONNEFOY	Olivier	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
FOURNIER	Jean-Michel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
JANC	Xavier	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LE GALL	Véronique	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LEPAULT	Céline	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ROMAND	Emmanuel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BRAS	Pascal	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CAMPOS	Cécile	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CELIER	Hugues	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DECHANDON	Laurent	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LARDIN	Isabelle	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LECONTE	Jean	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
MARTIN	Emmanuel	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
SANTUCCI	Joseph	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
VIVET-RAVELOMA-NANTSOA	Laurence	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BORST	Yves	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CORBIN	Laurent	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
GOURLET	Sandrine	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
HAAS	Caroline	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LACROIX	David	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LE GUEDART	Stéphanie	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PADOVANI	Marie-Pierre	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
RAUCH	Jean-François	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
AMOUYAL	Estelle	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
AUTRET	Olivier	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF

BALLAND	Damien	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BRUNNER	Antoine	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CAPPE	Magali	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
CATALA	Sylvie	DIR. LABORATOIRE	ICSAP EN CHEF
CAUBET	Paul	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DANET	Sébastien	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DOMERGUE	Magali	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
GODINHO	Christelle	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
KERCMAR	Cyrille	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LAMELOT	Eric	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LANGE	Arnaud	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
MARTINON	Laurent	DIR. LABORATOIRE	ICSAP EN CHEF
MENJOU	Laure	DIR. LABORATOIRE	ICSAP EN CHEF
MERIGOU	Vincent	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
MOUY	Nicolas	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PETITJEAN	Jérôme	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PINNA	Laurent	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
PUCHLY	Alexandre	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
WITTMANN	Wilfried	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ALFARO	Marion	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
DUCHATEL	Annelie	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
LEGRIS	Jérôme	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
MIJAJLOVIC	Sinicha	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ROSA	Christophe	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ROUX	Adeline	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
VAUTHIER	Geoffroy	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
WICHLINSKI	Irène	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
ALATERRE	Julien	ING. S.T. EN CHEF	ICSAP EN CHEF
BAILLY	Didier	INGENIEUR	ICSAP GAL
BENHAIM	Reine	EXP. HT NIV. G.1	ICSAP GAL
BORST	Sylvie	INGENIEUR	ICSAP GAL
CHEDAL ANGLAY	Pierre André	INGENIEUR	ICSAP GAL
CHEVAL	Philippe		ICSAP GAL
DELY	Didier	INGENIEUR	ICSAP GAL
DURAND	Pierre Yves	INGENIEUR GENERAL	ICSAP GAL

ENGSTROM	Régine Marie	INGENIEUR	ICSAP GAL
HUARD	Annette	INGENIEUR	ICSAP GAL
JEAN-BAPTISTE	Eric	INGENIEUR	ICSAP GAL
MADEC	Roger	INGENIEUR	ICSAP GAL
TRANCART	Bruno	INGENIEUR	ICSAP GAL
VARDON	Didier	INGENIEUR	ICSAP GAL
FOUCARD	Hervé	INGENIEUR	ICSAP GAL
LEJEUNE	Laurence	INGENIEUR	ICSAP GAL
PERENNES	Bénédicte	INGENIEUR	ICSAP GAL
VERRECCHIA	Daniel	INGENIEUR	ICSAP GAL
WEIBEL	Thierry	INGENIEUR	ICSAP GAL
BERNEDE	Carine	INGENIEUR	ICSAP GAL
BORIE	Marie-Hélène	INGEN. GEN.	ICSAP GAL CL EXC
CAUVIN	Philippe	INGEN. GEN.	ICSAP GAL CL EXC
DELENTE	Jean-Yves	INGEN. GEN.	ICSAP GA LCL EXC
GEFFROY	Ghislaine	INGEN. GEN.	ICSAP GAL CL EXC
LANGE	Thierry	INGEN. GEN.	ICSAP GA LCL EXC

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Cadres Dirigeants

Valérie GONON

Désignation des représentant·e·s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 9 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RAYNAL Pierre
- CHOQUE Sébastien
- LEMAN Patrick
- LAIZET Frédérique
- ROUSSIN Guillaume
- LE BRETON Pierre
- LESUPERBE Marie-Céline
- ACCUS Marie-Line
- REGULIER Josette.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- VERHULLE Corinne
- HOCH Olivier
- YAZID Kalifa
- BOUJU Laurent
- BRIDIER Marlène
- LAFOND Jean François
- NORDIN Jacqueline
- DENNOUN Louisa
- EDWIGE Annick
- ZABAREL Edith.

Art. 2. — L'arrêté du 25 avril 2018 désignant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038. — Agents d'accueil et de surveillance.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. El Hadji N'DIAYE (n° d'ordre : 0664775), représentant du personnel titulaire, a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 juin 2018 ;

DÉCISION :

M. Stéphane QUIGNON (n° d'ordre : 1055212), agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, est désigné représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. El Hadji N'DIAYE, représentant du personnel titulaire, retraité, à compter du 23 juin 2018.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Stéphane QUIGNON (n° 1055212), représentant du personnel suppléant, a été désigné représentant titulaire, en remplacement de M. El Hadji N'DIAYE, retraité au 23 juin 2018 ;

DÉCISION :

M. Richard DANIEL (n° d'ordre : 1047644), agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Stéphane QUIGNON, représentant du personnel suppléant désigné titulaire.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté portant promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, de Mme Yasmina GANIBARDI, représentante du personnel suppléante, au 9 juillet 2018 ;

DÉCISION :

M. Mohamed BOUARROUDJ (n° d'ordre : 0655696), agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de Mme Yasmina GANIBARDI (n° soi : 9413151).

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4 des 10 et 11 décembre 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 25 et 26 mars 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 26 novembre 2018, et organisé à Paris, ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formation » du 17 septembre au 12 octobre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Abrogation de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant la régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants. — Désignation d'une régisseuse titulaire et de mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur intérimaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Patrick ONEGLIA et M. Benjamin MAILLARD en qualité de mandataires suppléants et de nommer Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse titulaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA et en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 11 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 25 juin 2018, jour de son installation, Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517), secrétaire administrative au Service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjoint administratif principal 2^e classe ou M. Benjamin MAILLARD (S.O.I. 1 083 402), secrétaire administratif ou M. Patrick ONEGLIA (S.O.I. 635 678), secrétaire administratif classe exceptionnel, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou M. Benjamin MAILLARD ou M. Patrick ONEGLIA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à six cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix-huit euros (673 578 €), à savoir :

- fonds de caisse : 17 144 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 656 434 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse titulaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse titulaire ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;
- à M. Patrick ONEGLIA, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Michèle BOISDRON

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modificatif de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Georges-Vallerey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20181410000802 pour l'exploitation de la piscine Georges-Vallerey, 148, avenue Gambetta, à Paris 20^e, signé le 7 juin 2018 avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Georges-Vallerey (20^e) ;

Considérant qu'il convient procéder à la modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Georges-Vallerey (20^e) afin de modifier le nom du titulaire du marché (article 3) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette sous-régie est installée à la piscine Georges-Vallerey, 148, avenue Gambetta, 75020 Paris — Tél. : 01 40 31 15 36, la piscine Georges-Vallerey est gérée par l'Union des Centres de Plein Air (UCPA), titulaire du marché n° 20181410000802 ».

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Affaires Financières
Laurence GARRIC

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 11351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de piscines flottantes dans le bassin de la Villette, une emprise est demandée au droit des n°s 38 à 40, quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Botzaris et rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un plateau surélevé, au carrefour rue Botzaris/rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Botzaris et rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE DU PLATEAU.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 juillet au 30 juillet 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE FESSART.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 au 30 juillet 2018 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU PLATEAU jusqu'à la RUE FESSART.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 au 30 juillet 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 60.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 30 juillet au 3 août 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE FESSART, 19^e arrondissement, depuis la RUE PRÉAULT jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 30 juillet au 3 août 2018 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 12620 du 15 décembre 2018, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 juillet au 3 août 2018 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 juillet au 3 août 2018 inclus.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Davout, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 2 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, côté contre-allée, au droit du n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 31 juillet au 2 août 2018 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD DAVOUT, côté contre-allée, dans sa partie comprise entre le COURS DE VINCENNES et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables du 31 juillet au 2 août 2018 de 8 h à 14 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DAVOUT, côté contre-allée, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables du 31 juillet au 2 août 2018 de 8 h à 14 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, côté contre-allée, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PLAINE, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 24 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Cette disposition est applicable les 17 et 24 septembre 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de neutraliser le stationnement au droit du n° 50, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e, afin de procéder à l'installation de Trilib' ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 16 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 5 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12284 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2018 au 22 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu'au BOULEVARD DIDEROT, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ramponeau, Jouye-Rouve, de Tourtille et Lesage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite EP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ramponeau, Jouye-Rouve, de Tourtille et Lesage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 juillet au 31 décembre 2018 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPONEAU, côté impair, entre les n° 45 bis et n° 49 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 août au 31 décembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUYE-ROUVE, côté pair, entre les n° 20 et n° 26, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 août au 31 décembre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, côté pair, entre les n° 16 et n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 août au 31 décembre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, côté impair, entre les n° 7 et n° 11, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 23 juillet 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LESAGE, côté pair, entre les n° 18 et n° 22, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 juillet au 31 décembre 2018.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de suppression d'un branchement, au droit du n° 46, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 ter.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12305 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement de vitrages de l'immeuble situé au droit du n° 30, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e arrondissement, avec l'utilisation d'un camion grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Raoul Wallenberg ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAOUL WALLENBERG, 19^e arrondissement, au droit du n° 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE RAOUL WALLENBERG, 19^e arrondissement, depuis AVENUE DE LA PORTE DES LILAS jusqu'au n° 28.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12313 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remise à niveau d'un tampon sur chaussée et trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué avenue Paul Vaillant-Couturier, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 73 jusqu'au n° 45.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 52 jusqu'au n° 54 (2 places sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de numérisation 3 D système égout et installation d'une base vie entrepris par la Direction de la Propreté et de l'Eau et par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (1 place sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 91 jusqu'au n° 89, sur la piste cyclable.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 89 jusqu'à la RUE DE LANCRY, dans la file de la circulation générale.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12316 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale place de Brazzaville, rues Gaston de Caillavet et Robert de Flers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (rénovation de l'éclairage public sous dalles), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Gaston de Caillavet, Robert de Flers et place de Brazzaville, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE GASTON DE CAILLAVET, 15^e arrondissement, côté pair, et impair, sur la totalité des places de stationnement, Zone 2 roues comprise, de la RUE EMERIAU jusque et vers le QUAI DE GRENELLE ;

— RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 1 et le n° 20, sur 34 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée :

— RUE GASTON DE CAILLAVET, 15^e arrondissement, depuis la RUE EMERIAU jusque et vers le QUAI DE GRENELLE ;

— RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, depuis la PLACE DE BRAZZAVILLE jusque et vers la RUE GASTON DE CAILLAVET.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2018 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, au droit du n° 88-90, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12321 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de kiosque (MÉDIAKIOSK/JC DECAUX/ÉNÉDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 20 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 85, sur 6 places.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12324 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Delaunay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse Delaunay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du déménagement (dates prévisionnelles : du 16 au 23 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DELAUNAY, entre les n° 4 et n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du déménagement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée du déménagement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du marquage et des séparateurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ, côté pair et impair, sur la totalité des places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AVRON, côté pair, au droit du n° 6, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, entre la RUE DE PARIS et la voie reliant les deux côtés du COURS DES MARÉCHAUX ;

— sur la voie reliant les deux côtés du COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, côté Bois de Vincennes sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12333 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12334 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 juin 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 30 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 103.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans la contre-allée AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 103.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Bélib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 20 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Pyrénées, Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Pyrénées, Frédéric Loliée et Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale, RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE jusqu'à la RUE DE LAGNY.

La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie. Ces dispositions sont applicables le 5 août 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, dans l'axe de la chaussée, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE jusqu'à la RUE DE LAGNY.

La circulation générale, côté pair, est reportée dans la voie bus.

Ces dispositions sont applicables le 5 août 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, entre le n° 2 jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 4 août 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, dans sa partie comprise entre la RUE MOUNET-SULLY et le n° 2.

Ces dispositions sont applicables le 4 août 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 5 août 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 4 août 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté impair, au droit du n° 65, sur 6 places de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 3 août 2018.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose et repose de gazon synthétique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2018 au 24 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté jardin, en vis-à-vis du n° 97, sur 3 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté jardin, en vis-à-vis des n° 101 à 103, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de magasin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2018 au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin et impasse Molin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de bâtiment nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Buzelin et impasse Molin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BUZELIN, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places ;

— IMPASSE MOLIN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SRBG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12349 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Labrouste et de l'Harmonie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Labrouste et de l'Harmonie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'HARMONIE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places ;

— RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 67, sur 8 places ;

— RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 5 places ;

— RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, neutralisation de l'arrêt de bus en 2 phases de 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société SAERP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 3 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DORIAN jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 24 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue des Fossés Saint-Bernard, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées est déplacé de quelques mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SOLEFFI TS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 166, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 160.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 166, qui sera déplacé au 2, rue Brahms durant ces travaux.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement au sein de la Ligue de l'Enseignement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 13 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12360 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue la Croix Faubin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Faubin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX FAUBIN, côtés pair et impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 3 G.I.G./G.I.C. qui seront déplacées au n° 14 bis, RUE DE LA FOLIE REGNAULT et au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stockage d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI RIBIÈRE, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12367 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et le stationnement rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue du Docteur Paul Brousse Paris 17^e, du 17 juillet 2018 au 1^{er} août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ERNEST ROCHE et le n° 17 de la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 19 et en vis-à-vis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 12371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de lavage de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, dans les 2 sens du ROND-POINT DU MOULIN DE JAVEL jusque et vers les n°s 21-22.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, de la RUE LEBLANC jusque et vers l'entrée des urgences de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, avec un accès maintenu pour les riverains.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un coussin berlinois et une zone deux roues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU VAL DE GRÂCE vers et jusqu'à la RUE DES FEUILLANTINES.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 18 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE BEAUNE et la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 127-2 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux

articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 nommant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement (à compter du 1^{er} septembre 2018) ;

— Mme Stéphanie LE GUÉDART, Sous-directrice de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice.

Les Sous-directeurs pourront également procéder :

— au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens départementaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;

— à la signature des conventions d'aides à la pierre accordées par le Département de Paris ;

— à la signature des demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 (a)^o, 16 (a)^o, 19^o et 20^o ci-dessus.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes :

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, M. Baptiste BERTRAND, chef du Bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, Mme Elise BOILEAU, responsable des études budgétaires et techniques, M. Julien RAYNAUD, chef du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et du développement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15(b)°, 16 (b)°, 17°, 19° et 20° (a) (b) (c) ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 15 (a)° et 16 (a)° ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)°, 17 et 20° (c) ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17°, 19° et 20° (a) (b) (c) ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLLOTTE et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° (c) ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes énumérés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 17° ci-dessus préparés par le Bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse.

Service d'administration d'immeubles :

Délégation de Mme Véronique EUDES, adjointe au chef du Bureau du budget et de la comptabilité : lire 16 (c) au lieu de 16 (e).

Supprimer le nom de M. Brice KITAMURA.

Après Mme Laurence BOCQUET, ajouter le nom de Mme Valérie GHODS.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil, pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement expérimental situé 40, rue de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des départements ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 20 mai 2015 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 juin 2015 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 20 août 2015 (publié le 28 août 2015) accordé à la Fondation des Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, pour créer un établissement expérimental situé 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, destiné à l'accueil de 30 mineurs isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation des Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, est autorisée à procéder à l'extension à hauteur de 9 places de l'établissement mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 20 août 2015 susvisé.

La capacité de l'établissement est portée à 39 places.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 20 août 2015 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Éducatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF ENFANT PRESENT, pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 589 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 67 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 796 598,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 527,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF ENFANT PRESENT est fixé à 175,74 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 73 825,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 171,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Éducatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du prix de journée applicable, à compter du 1^{er} janvier 2018, au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace celui du 16 avril 2018.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) (n° FINESS 750050973), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) et situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, 75013 Paris, sont maintenues comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 462,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 969 387,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 259 072,11 €.

Art. 3. — Pour l'exercice 2018, les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) (n° FINESS 750050973), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) et situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, 75013 Paris, sont modifiées comme suit :

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 893 244,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 174 395,78 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 495,81 €.

Art. 4. — Le tarif journalier est fixé à 27,11 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 5. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 112 résidents) est fixée à 885 339,26 € pour l'exercice 2018.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11903 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la république du Canada, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa portion comprise entre l'avenue de Friedland et la rue du Chevalier de Saint-Georges, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant le déménagement de l'ambassade du Canada au n° 130, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement, à compter du 2 mai 2018 ;

Considérant que l'ambassade du Canada fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation de deux emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Canada participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, au droit du n° 130, sur deux emplacements de part et d'autre du passage piéton, sauf aux véhicules CD-CMD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 P 12101 portant interdiction de stationnement et d'arrêt, sauf aux véhicules de police de l'Office du Ministère Public rue Serpollet, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Serpollet, dans sa partie comprise entre la rue Louis Lumière et la rue Henri Duvernois, à Paris dans le 20^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de police, et dans le cadre du réaménagement des locaux de la Préfecture de Police situés au n° 26, rue Serpollet, pour l'installation des services de l'Office du Ministère Public (OMP), il est apparu nécessaire de réserver à ce service des emplacements de stationnement aux abords de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, sauf aux véhicules de police, RUE SERPOLLET, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 20-22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 12109 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Maraîchers, à Paris 20°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Maraîchers, dans sa partie comprise entre la rue de Lagny et la rue des Grands Champs, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de recalibrage et de désamiantage de la rue des Maraîchers entre la rue de Lagny et la rue de la Plaine (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 octobre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20° arrondissement, entre la RUE DE LAGNY et la RUE PHILIDOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 12246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société THOMANN-HANRY, avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, 16° arrondissement, au droit du n° 71, sur 3 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché aux puces Clignancourt-Django Reinhardt, à Paris 18°.

Identification de l'organisme délégant :

Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre légal de la procédure : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Objet de la consultation : gestion du marché aux puces Lignancourt-Django Reinhardt (18^e arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 référencée 2018-DAE-199.

Attributaire du contrat : société SOMAREP dont le siège social est 3, rue de Bassano, 75016 Paris.

Durée des contrats : 5 ans, à compter du 26 juillet 2018.

Date de conclusion du contrat : 19 juin 2018.

Date de publication du présent avis : mardi 17 juillet 2018.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 18^e arrondissement.

La Directrice du Centre d'Action Sociale
du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur de CAS de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des CAS d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du Centre d'Action Sociale du 18^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Katia JACHIM, Directrice

Adjointe à compétence administrative, par Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale, ainsi que par M. Paul GANELON, adjoint de Mme Geneviève LEMAIRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Nadia KHALFET

MAISON DES MÉTALLOS

Etablissement Public de la Maison des Métallos/EPCC. — Délibérations de l'exercice 2018. — Conseils d'Administration des 16 février 2018 et 18 mai 2018.

Conseil d'Administration du 16 février 2018 à 10 h :

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 16 février 2018 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- I. — Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 ;
- II. — Budget primitif 2018 ;
- III. — Transformation du poste d'assistant de communication en poste d'attaché de communication ;
- IV. — Point divers :
 - information sur l'avenir de l'EPCC dans le cadre de la fusion Ville/Département ;
 - information sur le recrutement de la nouvelle Direction.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 1 relative au vote du budget primitif 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 2 relative à la transformation du poste d'assistant de communication en poste d'attaché de communication est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

Conseil d'Administration du 18 mai 2018 à 10 h :

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 18 mai 2018 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- I. — Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 février 2018 ;
- II. — Présentation du bilan d'activité 2017 ;

III. — Adoption du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 ;

IV. — Affectation du résultat 2017 ;

V. Adoption du budget supplémentaire 2018 ;

VI. — Cession à titre onéreux d'un firewall ;

VII. — Avis concernant la demande de remise gracieuse du régisseur ;

VIII. — Modification de la fiche de poste et du positionnement dans la classification des emplois de la CCNEAC du responsable du bar ;

IX. — Transformation de 0,2 ETP de personnel de billetterie et d'accueil et 0,2 ETP de personnel de bar en 0,4 ETP de personnel d'accueil titulaire du SSIAP ;

X. — Nomination de la nouvelle Direction.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 3 relative à l'adoption du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 4 relative à l'affectation du résultat 2017 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 5 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 6 relative à la cession à titre onéreux est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 7 relative à l'avis relatif à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur principal de recettes de la Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 8 relative à la modification de la fiche de poste et du positionnement dans la classification des emplois de la CCNEAC du responsable du bar est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 9 relative à la transformation de 0,2 équivalent temps plein de personnel de billetterie et d'accueil et 0,2 équivalent temps plein de personnel de bar en 0,4 équivalent temps plein de personnel d'accueil titulaire du diplôme SSIAP 1 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2018 — EPCC Mdm-n° 10 relative à la proposition de nomination du/de la Directeur-trice de la Maison des Métallos et autorisation donnée à M. Le Président de négocier et signer le contrat du/de la Directeur-trice de la Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 10. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la DEVE, de la DCPA pour la partie Fluides, de l'Ecole du Breuil, de la SAEMPF et d'Energies Posit'If.

Contact : BENDAIRA Abdelrahime — Chef du Service de l'expertise sectorielle — Tél. : 01 42 76 34 13 — Email : abdeldra-hime.bendaira@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45608.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : chef-fe de projets transverses — Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : Thierry WEIBEL — Tél. : 01 43 47 67 12.

Email : thierry.weibel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45842.

2^e poste :

Poste : responsable du pilotage et des opérations — Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45744.

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'un Directeur-riche de la Caisse des Ecoles — Catégorie A.

Poste à pourvoir le 25 septembre 2018.

Missions principales :

- management du service (6 personnes) ;
- suivi et contrôle du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire ;
- gestion financière et comptable de l'établissement ;
- conduite du changement ;
- pilotage de la facturation mensuelle de la cantine scolaire (11 000 factures / mois) ;
- organisation des séjours de vacances d'été ;
- relations avec les écoles, les familles et la Ville de Paris ;
- organisation et suivi des instances (Comité de gestion, Assemblée Générale).

Expérience requise :

- droit public — marché public — Délégation de service public ;
- comptabilité publique M14 ;
- management ;
- relations publiques.

Les candidatures sont à adresser avant le 15 août 2018 (lettre de motivation, CV) à l'attention de M. le Président de la Caisse des Ecoles par mail à l'adresse florent.solonot@cde18.org ou par courrier à la Caisse des Ecoles du 18^e, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON